RÈGLEMENT « COURSES PYRAMIDES 2026 »

Samedi 7 mars et Dimanche 8 mars 2026

Courses à but humanitaire "courir pour un enfant"

ARTICLE 1: L'ORGANISATION

Les Courses les Pyramides se dérouleront le **Samedi 7 mars** et le **Dimanche 8 mars 2026** à la Grande-Motte. Elles sont organisées par le Lions Club de La Grande-Motte en partenariat avec la ville de La Grande-Motte et Midi Libre.

La course de 10 km et le semi-marathon sont labellisées Bronze par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). La distance de ces deux courses est certifiée par un certificat de mesurage de la FFA. Elles sont qualificatives pour le Championnat de France pour les coureurs avec une licence compétition FFA. Le club support de la course est Run in Crès, affilié à la FFA.

Ces courses sont en premier lieu à but humanitaire et les fonds récoltés par les inscriptions servent aux œuvres sociales du Lions CLUB GRANDE MOTTE- MONTPELLIER- LITTORAL, envers les enfants en difficulté, malades ou handicapés.

ARTICLE 2 : LES INSCRIPTIONS SUR LE SITE WWW.LESPYRAMIDES.COM

Ces épreuves sont ouvertes à tous les licenciés et non licenciés. **Attention** : Aucune inscription ne pourra être enregistrée sans le paiement de l'inscription ni la totalité des pièces justificatives.

2-1) <u>Heures de départ et Catégories</u>

Les lieux de départ et d'arrivée restent identiques aux autres années vous pourrez les voir sur le site des Pyramides et sur les plans des courses.

<u>Départ Le samedi 7 mars</u>

14 h00 Pour le 1 km : Poussins

14 h 15 Pour le 2.5 KM : Benjamins

14 h 40 Pour le Run 5 KM : Minimes à Masters

15 h 45 Pour le Grand Run 10 KM : Cadets à Masters

<u>Départ Le dimanche 8 mars</u>

9 h 45 Pour le Semi-Marathon 21.1 KM Juniors à Masters

<u>Catégories qui pourront être éventuellement modifiées par</u> <u>la FFA pour 2026</u>

| Catégories | Année naissance |
|----------------|-----------------|
| Poussins | 2015 à 2016 |
| Benjamins | 2013 à 2014 |
| Minimes | 2011 à 2012 |
| Cadets | 2009 à 2010 |
| Juniors | 2007 à 2008 |
| Espoirs | 2004 à 2006 |
| Seniors | 1992 à 2003 |
| Masters 0 à 10 | 1991 et avant |

(*) = L'âge pris en compte est celui que l'on aura le 31/12/2026 à 23h59

2-2) Licences et certificat médical:

A - Personnes mineures

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale (<u>Questionnaire de santé et autorisation parentale</u>)

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

B - Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par la FFA. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Dispositions pratiques:

AUCUN DOCUMENT NE POURRA ETRE REMIS LORS DE LA RECUPERATION DES DOSSARDS.

<u>Les certificats, licences et autres documents doivent être joints impérativement à l'inscription</u> et ne pourront être présentés le jour du retrait des dossards aux personnes habilitées à la distribution des dossards.

<u>ATTENTION</u>, la Validation PPS N'ETANT VALABLE QUE TROIS MOIS et les courses ayant lieu les 7 et 8 mars 2026, l'établir en DECEMBRE, JANVIER ou FEVRIER et le fournir ensuite pour valider votre dossier si vous vous êtes inscrits avant le 9 décembre.

2-3) Montant des inscriptions:

Gratuit pour les parcours enfants « KIDS » (Poussins et Benjamins) La course de 2,5 km est chronométrée.

Les Benjamins doivent donc s'inscrire, sur le site de KMS, sans payement, mais doivent enregistrer le questionnaire de santé et l'autorisation parentale.

A compter du 15.10.2025, jusqu'au samedi 31 janvier 2026 à 23h59:

Le 2,5 km INSCRIPTION gratuite

Le 5 km INSCRIPTION de 15 €

Le 10 Km INSCRIPTION de 23 €

Le semi-marathon INSCRIPTION de 30 €

A compter du 01.02.2026 minuit jusqu'au 22 février 2026, 23h59:

Le 2,5 km INSCRIPTION gratuite

Le 5 Km INSCRIPTION de 20 €

Le 10 Km INSCRIPTION de 33 €

Le semi-marathon INSCRIPTION de 40 €

Les taxes de la FFA sont prises en charge par le Lions Les frais de gestion bancaire perçus auprès des coureurs par KMS, puis reversés aux banques, sont de1,20 € jusqu'à une perception de 23 € et à 5% au-delà de 24€.

Les coureurs licenciés bénéficient, pour le 10 Km et le semimarathon d'une réduction de 2 euro

Clôture des inscriptions Dimanche 22 février 2026 à 23 h 59

(Ou avant cette date, s'il n'y a plus de dossards disponibles, ou autres impératifs impactant l'organisation**).**

Attention: pour permettre un très bon déroulement des courses le nombre maximum de dossards disponibles est fixé à 6000 toutes courses confondues avec:

100 participants enfants 1000 participants au 5km 2000 participants au 10km FFA 3000 participants au 21KM FFA

2-4) Les joëlettes

La participation des joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci soient positionnées, au départ, à l'arrière des concurrents, et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6. Affectation d'une seule puce pour le groupe sur la joëlette.

Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement général où figurera seulement la Joëlette.

Les accompagnateurs sont inscrits à la course de manière classique dans le respect de l'article II.A.3. du règlement FFA et devront préciser qu'ils accompagnent une joëlette.

Pour la personne transportée par la joëlette : il convient de fournir un certificat médical permettant de valider médicalement parlant que la personne peut, sans difficulté particulière, participer à la durée et aux conditions météorologiques de l'épreuve (l'utilisation d'un certificat de parcours prévention santé, PPS, n'est pas possible).

ARTICLE 3: LES PARCOURS

Les participants s'engagent à accomplir la distance suivant l'itinéraire déterminé par les organisateurs sous peine de disqualification par les commissaires de course. Ils suivront en cela les indications des services de Police, des Officiels et du Code de la route.

Les accompagnateurs (à pied ou avec tout type de véhicule) et toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors-zone, sont interdits sous peine de disqualification.

Les participants du 5 Km disposent d'un temps maximum de 45' minutes pour effectuer l'intégralité du parcours jusqu'à la ligne d'arrivée

Les participants du 10 Km disposent d'un temps maximum de 1 h 30 pour effectuer l'intégralité du parcours jusqu'à la ligne d'arrivée.

Les participants du 21,1 Km disposent d'un temps maximum de 3 h pour effectuer l'intégralité du parcours jusqu'à la ligne d'arrivée.

Après le passage du véhicule de fin de course et sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur pourra être déclaré « hors délai » ce qui signifie sans appel, sa mise hors course. Son dossard lui sera retiré.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement, pour y remettre son dossard.

ARTICLE 4: LE RAVITAILLEMENT

Les ravitaillements sont prévus conformément au cahier des charges de la Fédération Française d'Athlétisme. La distribution des liquides sur le ravitaillement se fera suivant les consignes sanitaires en vigueur au moment des épreuves.

Il est recommandé d'apporter son propre gobelet pour la boisson

Chaque participant s'engage à adopter un comportement citoyen et à ne pas jeter ses déchets (bouteille, masque sanitaire, mouchoir jetable, ...) sur le parcours mais dans les conteneurs prévus à cet effet. Nous vous en remercions.

ARTICLE 5: LE CLASSEMENT

Le classement est établi sur le temps officiel, c'est-à-dire le temps écoulé entre le coup de pistolet et le franchissement de la ligne d'arrivée par le coureur. Le temps réel est le temps établi entre le passage sur la ligne de départ et la ligne d'arrivée. Le temps réel est uniquement pris en compte pour les qualifications aux Championnats de France sur les épreuves labellisées.

Les réclamations doivent être formulées dans les trente minutes qui suivent l'affichage des résultats provisoires auprès du juge-arbitre pour les épreuves labellisées.

Les classements tiennent compte des catégories officielles. Tout concurrent ayant franchi la ligne d'arrivée sera classé, dans la limite du temps imparti à chaque course. Les récompenses sont distribuées aux vainqueurs sur le podium après proclamation des résultats sur place uniquement le jour de la remise des prix.

Les prix individuels ne sont pas cumulables.

ARTICLE 6: LE CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage officiel sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra pas être classé.

ARTICLE 7: REMBOURSEMENTS

Remboursement de l'inscription pour raison médicale du coureur :

Une inscription pourra être remboursée à un coureur, uniquement sur présentation d'un certificat médical émanant d'un médecin indiquant la contre-indication médicale.

Aucun remboursement ne sera effectué, quel qu'en soit le motif après le 28 février 2026.

IMPORTANT:

Aucune inscription ne pourra être remboursée en cas d'annulation de courses pour quelque cause que ce soit,

Le maintien impossible des courses, sans risque pour les participants, organisateurs ou spectateurs, tels que, sans que cette liste ne soit limitative : intempéries, attentats ou menaces d'attentats, interdiction administrative ou préfectorale, pandémies type Covid 19 ou autres, confinement, les frais engagés ne nous le permettent pas. Dans ce cas, le coureur renonce par avance et de manière irrévocable à tout recours contre l'organisateur pour quelque cause que ce soit

En effet nous avons des frais incompressibles, tel que les approvisionnements et les achats, la publicité faite en amont, l'enregistrement des inscriptions par KMS, la sécurité, etc.

Nous rappelons que ces courses sont organisées dans un but humanitaire par le Lions de la Grande-Motte (fonds recueillis pour les enfants malades et handicapés de notre région).

En cas d'incident, d'accident ou d'attentat provoqué par un ou des tiers, identifiés ou non identifiés, dès lors qu'il ne sera pas démontré une quelconque faute de l'organisateur, en particulier le non-respect des obligations de sécurité applicables en la matière ou des prescriptions des autorités administratives et publiques, le coureur renonce également à tout recours contre lui pour quelques causes que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 8: DOSSARDS

En course, le dossard devra être entièrement lisible, porté sur la poitrine car il est muni d'une puce permettant le relevé officiel des temps.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par

cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

9-1) Dossards préférentiels:

L'organisation prévoit un SAS de départ « préférentiel » sur le Grand Run, (10 km) et le Semi-marathon, pour les coureurs licenciés le demandant et pouvant attester d'une performance chronométrique réalisée l'année précédente (ou la même année) sur les distances adéquates.

Grand Run 10Km: Hommes 0h40; Femmes 0h46 **Semi-Marathon**: Hommes 1h30; Femmes: 1h44

9-2) <u>Retrait des dossards</u> s'effectuera au Palais des Congrès, à la Grande-Motte conformément aux directives sanitaires aux jours des courses.

Chaque coureur se verra attribué un N° d'inscription et un QR code sur son portable au moment de son inscription, pour faciliter ce retrait. Il devra se présenter avec ce numéro, pour effectuer le retrait de son dossard

Vu la configuration du Palais des Congres et la variété des portables, il n'est pas sûr en effet que le QR code fonctionne.

Le numéro de dossard n'est pas celui de l'inscription

HEURES DE RETRAIT

Pour le 2,5 km, 5 km, et 10 km

Le samedi 7 mars 2026 de 10h à 14h

Décomposés comme suit

14 h 00 au plus tard pour le 2.5 KM : Benjamins

14 h 15 au plus tard pour le Run 5 KM : Minimes à Masters

15 h 20 au plus tard pour le Grand Run 10 KM: Cadets à Masters

Pour le Semi-Marathon.

Le Samedi 7 Mars 2026 de 10h à 18h Le Dimanche 8 mars 2026 de 8h à 9h30 dernier délai

Ces horaires pourront éventuellement être modifiés pour respecter les règles sanitaires.

Tout coureur inscrit arrivant au Palais des congrès le Dimanche pour retrait dossard après 9 h 15 se verra refuser de participer à la course et ce sans remboursement de quoi que ce soit.

9-3) Dispositions sanitaires

ATTENTION ces courses se feront dans le respect des règles sanitaires et gestes barrières en vigueur au moment des courses.

Ces informations sanitaires obligatoires pour tout coureur seront communiquées sur le site, dès connaissance de ces dernières par les services préfectoraux ou ministériels.

ARTICLE 10: ENTREPRISES, CLUBS, ECOLES

Inscriptions : dispositions particulières pour les groupes

Les inscriptions peuvent être groupées dans la mesure où le payement se fera globalement. Un groupe doit comporter au minimum 5 inscrits. Un tableau est mis à disposition lors des inscriptions.

Pour les règlements individuels, les inscriptions se feront en ligne, sur le site internet, en indiquant le nom de l'entreprise, du club de l'école, ou du groupe pour lequel vous courez. Attention de bien vous renseigner auprès de votre référent sur le nom de groupe retenu.

Retrait des dossards : Le retrait des dossards pourra se faire sur un point spécifique, au Palais des congrès de la Grande Motte.

- cas inscription groupe : la personne référente du groupe avec sa pièce d'identité peut venir retirer tous les dossards (et c'est même l'idéal car cela évite aux bénévoles de les donner au cas par cas) sans les pièces d'identité des membres du groupe. - cas inscription individuelle avec nom de groupe : la personne vient avec sa pièce d'identité ainsi que celle des personnes dont le dossard sera retiré et tous les numéros de dossards et/ou QR code.

Challenges par équipe : Dispositions particulières

Des challenges par équipe auront lieu pour les courses des 5, 10 et 21 km. Pour chaque chalenge d'équipe, la somme des 4 meilleurs temps des inscrits masculin ou féminin du groupe, permet le classement. Soit au total 3 challenges. Les équipes peuvent être féminines, masculines ou mixtes

Tout groupe peut participer automatiquement aux classements des challenges par équipe. Compte tenu des modalités de classement, le groupe doit avoir au minimum 4 coureurs hommes et femmes qui terminent le parcours, pour pouvoir être classé au challenge de ce parcours.

ARTICLE 11: DROIT A L'IMAGE

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser ou faire utiliser les images fixes ou audio visuelles prises lors de la manifestation et dans le cadre des Courses des Pyramides, sur tout support, dans le Monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et ce pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 12: CONTROLE ANTI-DOPAGE

L'organisateur met des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée d'un contrôle anti-dopage éventuel. Chaque participant devra se soumettre au contrôle s'il lui en est fait la demande

ARTICLE 13: ASSURANCE

13-1) Responsabilité civile:

L'Organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

13-2) Assurance individuelle accident coureur:

L'Organisateur recommande à tous les Coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.